

Motion du groupe l'Alternative

*Pour des suppléances au Conseil municipal*

Considérant :

- Que l'art. 7 al. 1 de la Loi sur l'administration des communes (LAC) autorise les règlements des Conseils municipaux à admettre des membres suppléants ;
- Qu'il est regrettable qu'un membre du Conseil municipal ne puisse pas être remplacé lorsqu'il est malade, notamment lors de votes importants ;
- Qu'au vu du renouvellement très fréquent des élu-e-s en cours de législature, un système de suppléances permettrait aux viennent-ensuite de se former avant leur entrée en fonction ;
- Que la vie politique suscite de moins en moins d'intérêt en Suisse, notamment au niveau local, et qu'il est dès lors pertinent de mettre en place des dispositifs favorisant l'engagement citoyen et la participation politique.

Sur proposition du groupe l'Alternative

Le Conseil municipal

Invite

Par 15 voix pour, 9 voix contre

La commission des finances à :

1. Étudier la modification du règlement du Conseil municipal afin d'instaurer la possibilité d'admettre des membres suppléants au Conseil Municipal ;
2. Revenir devant le Conseil Municipal avec une proposition concrète de modification de règlement permettant la mise en place de ce système.

Thônex, le 18 mars 2026- ck



(MM-26-05) cm/17/03/2026